

Le soussigné remercie le lecteur du site : <http://www.swisstribune.org/> de lui avoir transmis l'article du 24 Heures cité ci-dessous avec la mention « vent de révolte ».

**Citation :**

**2 Opinions**

24 heures | Lundi 27 février 2017

## Peut-on prouver le parti pris d'un juge?

### L'invité : Robert Ayrton Avocat

*Dans un procès pénal, le juge qui rudoie les experts, insulte les témoins, affiche du mépris pour l'accusé ou consulte son iPhone pendant les plaidoiries manifeste des signes inquiétants de parti pris. Un avocat suffisamment chevronné demanderait sa récusation séance tenante. Et à raison. Selon le Code de procédure pénale, un magistrat est tenu de se récuser notamment lorsqu'un «rapport d'inimitié» avec le prévenu est de nature à le rendre «suspect de prévention».*

*Mais la récusation n'est pas une mince affaire. L'autorité de recours saisie d'une telle demande devra rechercher les preuves d'un manque d'impartialité. Le plus souvent, elles sont inexistantes ou invisibles. Que le juge ait lancé des piques sarcastiques au prévenu ou consulté son iPhone pendant les plaidoiries, on n'en trouvera nulle trace dans le procès-verbal d'audience, qui ne fait que résumer les points essentiels du procès. Les audiences sont en principe publiques, mais les éventuels témoignages des péquins qui y auront assisté ne seraient pas forcément fiables. De toute manière, en dehors des affaires retentissantes, le public ne se bouscule pas au portillon.*

*Songez alors aux médias. Dans l'affaire Adeline, pour justifier la récusation des juges, la Chambre pénale de recours s'est largement appuyée sur les nombreux articles de presse qui décrivaient le déroulement du procès et l'atmosphère détestable qui y régnait. La Chambre est même allée jusqu'à rendre hommage à la chronique judiciaire, qui «répond à un intérêt public pour les décisions de toutes les instances» et «joue un rôle éminent dans un Etat de droit reconnu».*

*Mais comme le dirait La Palice, les médias ne sont présents que dans les affaires médiatisées. Pour chaque procès qui fait la une, on peut en compter des dizaines qui restent dans l'ombre, où seuls les magistrats et les parties sont présents en salle d'audience. L'autorité de recours ne disposera que de leurs versions des faits pour décider du bien-fondé d'une demande de récusation.*

### «Une solution toute simple: les procès devraient pouvoir être filmés»

*À défaut de procès-verbaux détaillés, de témoignages du public ou de chroniqueurs judiciaires, il reste une solution toute simple. Les procès devraient pouvoir être filmés. Aujourd'hui, seul le juge peut en décider, mais cette prérogative devrait être étendue au prévenu. L'enregistrement vidéo ne serait pas accessible au public mais strictement réservé aux autorités pénales, de première instance et de recours. Une telle solution pourra sans doute heurter les sensibilités de la robe. On peut comprendre qu'un magistrat la ressent comme intrusive. Mais le procès filmé est une pratique qui existe déjà dans d'autres pays dont les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et même la France. Rien n'empêche notre ordre judiciaire d'aller dans la même direction.*

**Fin de citation**

\* \* \*

### Observations à l'attention des élus et de la Presse

Me Robert Ayrton, avocat membre OAV, n'est pas le premier avocat à tenir cette analyse. Par contre, à ma connaissance, c'est la première fois que la Presse ose publier une telle analyse. Depuis longtemps, chacun sait que si un jugement est vicié par un Président de Tribunal qui a retiré des faits, cela ne sert à rien de recourir. Les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale ne peuvent plus être respectés. Sans système de surveillance d'une audience, les juges peuvent faire n'importe quoi !

En 2005, je me suis trouvé dans cette situation où un Président du Tribunal, « Bertrand Sauterel » avait interdit les enregistrements pour couvrir du crime organisé. Le public à l'audience a réagi en déposant une demande<sup>1</sup> d'enquête parlementaire. Me François de Rougemont, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, a fait la même analyse que Me Robert Ayrton. Aujourd'hui, comme les élus n'ont pas pris de mesure corrective, un avocat veut faire abattre un Conseiller fédéral pour faire rétablir le respect des droits fondamentaux constitutionnels. Il y a une plainte<sup>2</sup> auprès de l'Assemblée fédérale. Il serait temps que la Presse en parle !

  
Dr Denis ERNI

Document numérique : [http://www.swisstribune.org/doc/170301DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170301DE_IG.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170216DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170216DE_JS.pdf)